



Carsat

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc et arcco



MUTUALITÉ  
FRANÇAISE



Agence nationale de l'habitat

Cnav

RSI



Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime

## APPEL A CANDIDATURES 2020

pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie  
des personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Charente-Maritime

et/ou

destinées aux résidents des EHPAD de la Charente-Maritime

**Contact :** José Correia  
Animateur de la Conférence des Financeurs  
de la prévention de la perte d'autonomie  
05 46 31 73 13  
jose.correia@charente-maritime.fr

**Adresse postale :** Département de la Charente-Maritime  
Direction de l'Autonomie  
Service Prévention et Vie à Domicile  
85 boulevard de la République  
17076 LA ROCHELLE Cedex 9  
Tél. secrétariat : 05 46 31 73 31  
Mail secrétariat : da-esms@charente-maritime.fr

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : le vendredi 21 février 2020 à 18h00**

**Il conviendra obligatoirement d'envoyer le dossier complet avec les pièces jointes, à la fois :**

- sous format papier, à l'adresse indiquée ci-dessus
- et, sous format numérique à l'adresse suivante :  
**jose.correia@charente-maritime.fr**

**Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**

avec le soutien financier de la



## 1. Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, la Conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://la.charente-maritime.fr/personnes-agees/instances-departementales>

Vous trouverez le diagnostic, ainsi que le programme coordonné.

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ont été attribués depuis 2016 à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Charente-Maritime pour :

- la mise en place d'actions collectives de prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et vivant à domicile, dans le cadre de l'axe 6 « actions collectives de prévention »,
- les actions de prévention dans les résidences autonomie, dans le cadre de l'axe 2 « le forfait autonomie ».

Dans le cadre du Plan National de Santé Publique 2018-2022, la Ministre des Solidarités et de la Santé a rappelé lors de la présentation de la feuille de route « Grand âge et autonomie » du 30 mai 2018 que la prévention constituait un axe majeur de la Stratégie nationale de santé pour les personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en établissement.

Ainsi, le périmètre d'éligibilité des dépenses a évolué en 2018 pour développer et renforcer la prévention en EHPAD et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie.

**Cet appel à candidatures concerne donc soit des actions collectives de prévention pour les personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile, soit des actions pour les résidents des EHPAD, soit à destination des deux publics.**

Concernant les thématiques de l'appel à candidatures, il est ainsi proposé aux EHPAD de se mobiliser sur la valorisation de leurs savoir-faire et l'accompagnement des personnes.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie souhaite soutenir des actions de valorisation et de communication sur la prise en charge en EHPAD, encourager la mutualisation de projets entre établissements sur différentes thématiques (ex : sur la nutrition avec un concours de cuisiniers...), toujours en lien avec des actions collectives de prévention en direction des résidents.

L'objectif est également d'apporter du bien-être aux résidents, de valoriser le rôle des établissements, de contribuer à leur attractivité ainsi qu'à celle des métiers de ce secteur.

Enfin, l'actualité départementale pour l'année 2020 est marquée par le passage du Tour de France, du 6 au 8 juillet 2020.

Un accompagnement de diverses actions de prévention est proposé sur le fil conducteur de cet évènement.

## **2. Calendrier de la mise en œuvre des actions**

**L'appel à candidatures concerne l'année civile, pour des actions de prévention menées jusqu'au 31 décembre 2020, sans possibilité de report.**

## **3. Conditions d'éligibilité**

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Réaliser le ou les projet(s) dans le département de la Charente-Maritime ;
- Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus ;
- Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

L'objet du présent appel à candidatures est de susciter, d'identifier et de sélectionner toutes les actions qui s'inscrivent dans le périmètre du **développement des actions collectives de prévention**.

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

Le public ciblé concerne les personnes âgées de soixante ans et plus, résidant dans le territoire départemental.

#### **4. Informations diverses et rappels**

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Il devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes. Les dépenses présentées sont éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées **en 2020**.

Ces dernières doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de l'instruction du projet, peut ainsi être amenée à écarter des dépenses si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini.

#### **5. Examen et sélection des dossiers**

Les candidatures reçues, à la fois par courrier **et** par mail, feront l'objet d'une présélection sur dossier : les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon la pertinence des objectifs de l'action, la qualité méthodologique, la justification du budget prévisionnel, l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation de l'action, le caractère innovant de l'action ...

#### **6. Eligibilité**

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps, qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement ou d'investissement induisant des frais pérennes de personnels ou d'achat de matériels.

Ainsi, tout investissement (achat de matériel, travaux...) est exclu.

La gratuité sera recherchée pour les différentes actions collectives proposées.

D'ailleurs, pour les actions collectives à destination des résidents d'EHPAD, ne seront prises en compte que les actions gratuites.

**Une fiche critères d'éligibilité est jointe en annexe.**

## **7. Pièces constitutives : par format papier et par format électronique**

Les projets déposés seront étudiés après vérification de dossier complet.

Pour les différentes structures ayant déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre de la Conférence des Financeurs, le dossier ne sera étudié qu'après le rendu-compte de l'utilisation des crédits pour la mise en œuvre de ces actions antérieures.

A défaut de restitution des éléments dans les délais, la nouvelle demande ne pourra être étudiée.

## **8. Calendrier**

**Date limite de réponse pour les projets 2020 : le vendredi 21 février 2020, à 18h.**

Les projets réceptionnés après ces dates ne seront pas recevables.

La sélection des projets à financer en 2020 interviendra lors de la séance plénière de la conférence des financeurs prévue fin mars 2020.

## **9. Evaluation**

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds.

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la CFPPA sera évalué, notamment selon les critères suivants :

- thématique de l'action
- axe du schéma de prévention
- type d'action (conférence, atelier, action individuelle)
- mode de mise en œuvre
- fréquence
- atteinte des objectifs fixés
- nombre de personnes âgées ayant participé à l'action, sexe, âge et GIR.

Un document sera mis à disposition par le Département pour faciliter le suivi et devra être obligatoirement complété **au plus tard le 31 janvier 2021**.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président du Département, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation financière.

# ANNEXE

## CRITERES D'ELIBILITE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2020

dans le cadre de la Conférence des Financeurs  
de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime - CFPPA

### Préambule sur les conditions d'éligibilité

Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut.

Conditions : - être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,  
- réaliser le ou les projet(s) dans le département de la Charente-Maritime,  
- avoir un ancrage local pour la mise en place du projet.

Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Toute demande devra présenter une analyse des besoins, la méthodologie mise en œuvre et les critères d'évaluation et de suivi.

Enfin, l'objectif de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie consiste à soutenir les actions collectives de prévention. Toute demande pour des séances individuelles sera écartée.

### Périmètre de la Conférence des financeurs

Depuis 2018, le périmètre d'éligibilité des dépenses a évolué afin de développer et renforcer également la prévention au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie.

Ainsi, sont éligibles les actions collectives de prévention :

- à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile,
- pour les résidents des EHPAD.

### Temporalité

Chaque année, après connaissance des concours alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Conférence lance un appel à candidatures afin de susciter, d'identifier et de sélectionner toutes les actions qui s'inscrivent dans le périmètre du développement des actions collectives de prévention.

Ces actions doivent être mises en place durant l'année civile de la signature de la convention. Les dépenses présentées seront éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées sur l'année civile de l'appel à candidature, soit avant le 31 décembre de l'année en cours.

## Type de projet éligible

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Les thématiques principales sont relatives à la santé globale/bien vieillir dont la nutrition, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et atelier équilibre/la prévention des chutes, le bien-être et estime de soi, la santé-bucco-dentaire et la prévention de la dépression/du risque suicidaire...

Elles peuvent également concerner le lien social, l'habitat et le cadre de vie.

Enfin, parmi les autres actions collectives, on peut citer la mobilité dont la sécurité routière, l'usage du numérique, la préparation à la retraite et l'accès aux droits.

L'objectif des actions mises en place peut également conduire à la sensibilisation du personnel. Toutefois, la formation du personnel ne sera éligible que si et seulement si elle concerne l'amélioration des compétences du personnel dans la thématique des actions de prévention **et** dans l'objectif de conduire des actions de prévention.

En EHPAD, la mise en place de l'action ne doit pas entraîner d'impact financier pour le résident. Globalement, ne seront prises en compte que les actions gratuites pour la personne âgée, en extérieur ou en établissement.

## Dépenses prises en compte

Il s'agit de financer une action de prévention et non les frais de fonctionnement d'une structure. Ainsi, les actions déjà mises en œuvre ou qui relèveraient des missions propres aux structures, porteuses du projet, ne peuvent être prises en compte.

Les dépenses présentées doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet. Elles devront pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes.

Dans le cadre du financement attribué par la Conférence des financeurs, les dépenses se limitent à **l'animation de l'action**. Tous les autres frais inhérents au projet seront autofinancés ou pris en charge par des co-financeurs.

Peuvent être pris en compte :

- le coût d'un intervenant extérieur ayant une compétence en matière de prévention,
- la rémunération et charges fiscales du personnel (en fonction de sa compétence) lorsqu'il s'agit de nouveau personnel ou de quotité supplémentaire du personnel existant, ou personnel identifié dans le projet (hors EHPAD)
- le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique.

A l'inverse, ne sont pas prises en compte les dépenses suivantes :

Le personnel de soins, sauf diététicien, ergothérapeute et psychomotricien (hors EHPAD),  
Toutes les dépenses d'investissement : travaux et achat de matériel, y compris le petit matériel, la publicité et les frais de convivialité...

## Liste non exhaustive des critères analysés par les membres de la conférence

Nouveau projet / action récurrente / projet déjà financé par la Conférence  
Éligibilité du financement demandé (hors investissement)  
Gratuité de l'action collective pour le bénéficiaire  
Pertinence : analyse des besoins  
Cohérence du projet (moyens, calendrier)  
Faisabilité du projet (nombre d'actions, de personnes)  
Efficacité du projet présenté (rapport coût/prestation)  
Définition de critères d'évaluation et de suivi  
Qualification / profil des intervenants  
Dimension innovante du projet



Carsat  
Régional de Santé  
du Travail



Cnav  
Retraite  
& Action  
sociale  
Sécurité sociale



RETAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc et arcco



RSI  
Régime Social  
des Indépendants  
ma santé, ma retraite

# Dossier 2020

ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS, RESIDANT A DOMICILE

ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION POUR LES RESIDENTS D'EHPAD

## IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

**Nom de la structure :**

Statut juridique :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code Postal :

Ville :

N° téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

Code APE :

**Coordonnées bancaires :**

JOINDRE UN RIB par mail

JOINDRE LA FICHE INSEE par mail

# FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

1. Intitulé du projet : MERCI DE COMPLETER UNE FICHE PAR ACTION

.....

2. Principale thématique visée par l'action

- Nutrition**
- Mémoire**
- Sommeil**
- Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes**
- Bien-être et estime de soi**
- Santé bucco-dentaire**
- Prévention de la dépression/du risque suicidaire**
- Lien social**
- Information, sensibilisation et formation du personnel des EHPAD**
- Habitat et cadre de vie**
- Mobilité (dont sécurité routière)**
- Usage du numérique**
- Accès aux droits**
- Valorisation des savoir-faire et des accompagnements en EHPAD**
- Thématique Tour de France 2020**
- Préparation à la retraite**
- Autres actions collectives de prévention** .....

.....

3. Description et objectifs

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

4. Type d'activités développées

- Conférence (pas de fréquence)
- Forum / salon
- Cycle d'ateliers (les seniors pratiquent une activité avec la notion de fréquence)
- Information, sensibilisation et formation du personnel
- Autre format .....

5. Calendrier prévisionnel de réalisation

Date de démarrage :

.....

Périodicité :

.....

Nombre de séances prévues :

.....

Nombre de participants attendus (*nombre moyen et/ou nombre de personnes différentes*) :

.....

Durée de l'action :

.....

6. Mise en œuvre du projet

Lieu de l'action : (*noms des communes ou EPCI concernés*)

.....

.....

.....

Organisation et fonctionnement :

(*Moyens humains, moyens matériels, moyens de communication, etc.*)

.....

.....

.....

7. Moyens correspondant à la demande de subvention

Intervenant (s) : - salarié de la structure (*précisez qualité et formation*) .....

- prestataire extérieur : .....
- service civique : .....
- autre : .....

Autres frais : (*précisez*) .....

8. Financement du projet

Coût total du projet en € :

Montant de l'aide financière sollicitée à la Conférence des Financeurs en € :

Part d'autofinancement :

Partenaires impliqués :

- dont co-financeurs (*précisez les montants demandés*) :
  
- dont autres partenaires (*précisez la nature et le degré d'implication*)

9. Evaluation du projet

Résultats attendus et effets (*à court, moyen et plus long terme*) :

.....  
.....

Indicateurs d'évaluation du projet

.....  
.....

# BUDGET PREVISIONNEL PAR PROJET

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel du projet envisagé.

**Ce budget doit être détaillé et équilibré (total des charges égal au total des produits).**

<b>BUDGET DU PROJET</b>	
<b>CHARGES (montant en €)</b>	<b>PRODUITS (montant en €)</b>
<b>60 - Achat</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>
Achats d'études et de prestations de services	Prestation de services
Achats non stockés de matières et de fournitures	Vente de marchandises
Fournitures non stockables (eau, énergie)	Produits des activités annexes
Fourniture d'entretien et de petit équipement	-
Autres fournitures	-
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>74- Subventions d'exploitation</b>
Sous-traitance générale	Conférence des Financeurs de Charente-Maritime
Locations	Collectivités territoriales autres que commune(s)
Entretien et réparations	-
Assurance	-
Documentation	Etat:
Divers	-
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	-
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Commune(s):
Publicité, publication	-
Déplacements, missions	-
Frais postaux et de télécommunications	Organismes sociaux (à détailler ci-après):
Services bancaires, autres	-
<b>63 - Impôts et taxes</b>	-
Impôts et taxes sur rémunération	Fonds européens
Autres impôts et taxes	CNASEA (emplois aidés)
<b>64- Charges de personnel</b>	Autres recettes (précisez)
Rémunération des personnels	-
Charges sociales	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>
Autres charges de personnel	dont cotisations
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>76 - Produits financiers</b>
<b>66- Charges financières</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) .....

représentant légal de (identification de la structure) .....

- Certifie que (identification de la structure).....  
est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des  
cotisations et paiements correspondants.

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de  
l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics.

- Demande une participation financière de : .....Euros.

- **M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention.**

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable légal de l'organisme :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :